

00 44 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
07 - ARDÈCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 13
- votants 17
- absents 5
- exclus

De la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE

Séance du 25 avril 2017 à 18 heures 00

**Date de convocation :**  
19 avril 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

**Date d'affichage :**  
19 avril 2017

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Objet

achèvement de la  
procédure de révision du  
PLU par la communauté  
de communes DRAGA

M. BOUCHON Michel

### Étaient présents :

Mmes Bernadette DALLARD, Martine GUILHOT, Michelle JOANNY, Virginie JUSTAMOND, Sonia ROBASTON, Régine SENAY,

MM Michel BOUCHON, Dominique DOUCE, Charly ESPITALIER, Jacques GERENTON, Jérôme LAURENT, Jean-Luc MARTIN, Sylvain SABATIER.

Absents: Mme Anne-Marie CHAULET, M. Jacques GIRAUD, Mme Myriam FORT, Mme Mauricette LAFUITTE, M. Alain MERCIER.

### Pouvoirs :

Mme Myriam FORT a donné pouvoir à Mme Régine SENAY,  
M. Jacques GIRAUD a donné pouvoir à M. Michel BOUCHON  
M. Alain MERCIER a donné pouvoir à Mme Bernadette DALLARD  
Mme Mauricette LAFUITTE a donné pouvoir à M. Marc CATEL

### Secrétaire de séance :

Mme DALLARD Bernadette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu

- les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transferts de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale

- le transfert automatique de la compétence PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la CC DRAGA en date du 27 mars 2017

- l'article L 153-9 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'achèvement des

procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours.

Considérant :

- La procédure de révision du PLU de la commune, engagée par délibération du Conseil Municipal n° 01.07.2014 du 8 juillet 2014,
- L'état d'avancement de la procédure, à savoir le projet de PLU ayant été arrêté par délibération du 18 janvier 2017.
- La possibilité par la CC DRAGA d'achever la dite procédure de révision sur demande de la commune après accord du Conseil Communautaire,
- Considérant que la CC DRAGA se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence.

Il convient de se prononcer sur la demande d'achèvement de la prodédure de révision du PLU en cours par la communauté de communes DRAGA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite dès à présent la communauté de communes DRAGA pour poursuivre la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal en collaboration avec la commune de Saint Marcel d'Ardèche.

Article 2 : Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que cette délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De PRIVAS le 03 avril 2017.  
Publié ou notifié le 03 avril 2017.

Fait à St Marcel d'Ardèche, le 03 mai 2017

Le Maire

